

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 4 octobre 2021

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 4 octobre 2021 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Romain Tremblay	conseiller au siège no 1 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 6;

Est absent le membre du conseil suivant :

M. Mario Samson	conseiller au siège no 2 ;
-----------------	----------------------------

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron	directrice générale - secrétaire-trésorière.
-----------------------	--

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 ;
- 4.00 Approbation des comptes ;
- 5.00 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2021 ;
- 6.00 Adoption premier projet 21-366 – modification règlement de zonage ;
- 7.00 Autorisation de l'émission de deux permis de construction ;
- 8.00 Demande d'autorisation – M-30 – Initiative canadienne pour des communautés en santé ;
- 9.00 Acceptation d'une soumission – gainage 2e rang Ouest – NCS Inc ;
- 10.00 Acceptation d'une offre de services d'urbanisme – Julie Simard et appropriation au surplus accumulé ;
- 11.00 Acceptation des travaux de voirie – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par Circonscription électorale ;
- 12.00 Acceptation des travaux de voirie – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux ;
- 13.00 Demande au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique ;
- 14.00 Rapport des comités ;
- 15.00 Divers :
 - 15.01 Acquisition d'un afficheur de vitesse – Appropriation au surplus accumulé;
 - 15.02 Acceptation offre Prowatt – Boitier électrique extérieur – Place de la raconteuse;
 - 15.03 Achat ordinateur bibliothèque;

15.04 ;
16.00 Période de questions ;
17.00 Levée de la séance ordinaire.

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la secrétaire-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-193 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la secrétaire-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

Adoptée

3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-194 **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉE PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soient adoptées telles que rédigées par la secrétaire-trésorière et directrice générale.

Adoptée

4.00 APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-195 **APPROBATION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;
APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 108 597.31 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	3 025.29 \$
Projets spéciaux :	74 423.03 \$
Loisirs/sports/culture :	4 504.12 \$
Voirie/urbanisme :	17 260.03 \$
Eau/égout/déchets :	9 076.28 \$
Service incendie/ sécurité publique :	308.23 \$
Incompressibles :	796.39 \$
Emprunt eau potable : intérêts :	1 296.33 \$
Emprunt voirie : Intérêts :	4 754.30 \$
Capital :	23 400 \$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

**MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**

Adoptée

5.00 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2021

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, Mme Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire trésorière dépose les états comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2021, ce document fait état également une estimation des revenus et dépenses au 31 décembre 2021.

6.00 ADOPTION DU PREMIER PROJET 21-366 – MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 21-366, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 relativement aux dispositions applicables à l'architecture de la zone 114R.

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-196 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 21-366**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter le projet de règlement intitulé Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 144 R (développement rue des Péninsules) ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 21-366 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 144R (développement rue des péninsules).

Adoptée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

Deuxième projet de Règlement numéro 21-366 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage no 15-288 à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R (développement rue des Péninsules)

Attendu que la Municipalité de Bégin est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'il a lieu pour des intérêts publics de modifier le règlement de zonage à l'égard des dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R;

Pour ces motifs, il est proposé par _____ appuyé par _____ résolu unanimement d'adopter le règlement portant le numéro 21-366, lequel décrète et statue ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.2 DE LA SECTION II DU CHAPITRE 18 INTITULÉ : DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ARCHITECTURE, AFIN D'Y MODIFIER DIVERSES NORMES ARCHITECTURALES

Cet article se lira comme suit :

18.2 DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ARCHITECTURE

Les dispositions applicables à l'architecture du bâtiment principal s'énoncent comme suit :

~~**Toiture :** pente minimale de 6:12, à deux ou quatre versants;~~
~~**Revêtements :** les prescriptions suivantes s'appliquent:~~

~~—murs (façade) : seuls les revêtements suivants sont autorisés :~~

- ~~• pierre naturelle ou de béton ;~~
- ~~• brique ;~~
- ~~• clin de bois, d'aggloméré de bois ou de fibrociment imitant le bois naturel seulement;~~
- ~~• bardeau de bois ou de fibrociment ;~~
- ~~• stuc ;~~

- ~~• la tôle architecturale ou décorative est autorisée comme matériaux de revêtement extérieur mais elle peut occuper un maximum de 30% de la superficie total du mur sur lequel est installée ;~~
- ~~• Un maximum de deux matériaux autorisés ;~~

En façade le revêtement suivant n'est pas autorisé :

- le déclin de vinyle**

~~Le bois rond ou carré sont interdits comme matériaux de fini extérieur, sous réserve de la zone 114 R.;~~

~~**Fenêtres :** doivent avoir une uniformité de style, de matériau et de couleur sur tout le bâtiment principal.~~

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil _____ 2021.

Nous soussignés, Gérald Savard, maire et Mireille Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifions que le présent règlement a reçu l'approbation de la MRC le _____ 2021.

Monsieur Gérald Savard
Maire

Madame Mireille Bergeron
Directrice générale et secrétaire-trésorière

La date de l'affichage de l'avis de publication de ce règlement est _____

7.00 AUTORISATION DE L'ÉMISSION DE DEUX PERMIS DE CONSTRUCTION

RESOLUTION NUMERO 21-10-197 **AUTORISATION DE L'ÉMISSION DE DEUX PERMIS DE CONSTRUCTION –** **RUE DES PÉNINSULES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a débuté le processus de modification du règlement de zonage relativement aux dispositions architecturales de la zone 114 R (rue des Péninsules) suite à la réception de deux demandes de permis de construction pour cette zone ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 4 octobre, le premier projet de règlement 21-366 relatif aux dispositions applicables à l'architecture de la zone 114 R ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin a déjà reçu deux demandes de permis de construction pour les adresses civiques 224 et 244 de la rue des Péninsules ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de permis seront conformes à la réglementation à la suite de l'adoption du règlement 21-366 et à sa mise en vigueur ;

Il est proposé par M. Romain Tremblay appuyé par Mme. Caroline Audet et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Bégin autorise Mme Louise Perron, responsable de l'émission des permis et certificats à procéder à l'émission de permis de construction pour les adresses 224 et 244 de la rue des Péninsules avant l'adoption finale et la mise en vigueur du règlement 21-366 ;

Adopté

8.00 DEMANDE D'AUTORISATION - M-30 - INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COMMUNAUTÉS EN SANTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-199

DEMANDE D'AUTORISATION - FONDATIONS COMMUNAUTAIRES CANADA - PROGRAMME D'INITIATIVE CANADIENNE POUR DES COLLECTIVITÉS EN SANTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin a soumis une demande d'aide financière relativement à une contribution aux Fondations communautaires du Canada dans le cadre du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé pour le financement d'un agrandissement de la zone de jeu et l'achat d'un module de jeu pour le parc du millénaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin souhaite conclure une entente de contribution d'un montant de 15 000 \$ avec Fondations communautaires du Canada pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin souhaite demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cette entente ;

Il est proposé par M. Stécy Potvin appuyé par M. Alexandre Germain et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Bégin confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018 ;

QUE le conseil municipal de Bégin approuve l'entente de financement dans le cadre de l'initiative canadienne pour des collectivités en santé ;

QUE la Municipalité de Bégin confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlement ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique ;

QUE soit autorisée la conclusion de cette entente avec Fondations communautaires du Canada et que Mme Mireille Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

Adopté

**9.00 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – GAINAGE 2E RANG
OUEST – NCS INC**

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-200
ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – GAINAGE - NCS

ATTENDU que le conseil municipal a demandé une soumission à l'entreprise NCS pour le gainage de deux sections de 1 mètre avec inspection caméra avant et après les travaux ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de NCS pour un montant total de 6 475 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit appropriée au surplus accumulé.

Adopté

**10.00 ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES D'URBANISME –
JULIE SIMARD ET APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ**

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-201
**ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES D'URBANISME – MME JULIE
SIMARD**

ATTENDU que le conseil municipal a demandé une offre de services à Mme Julie Simard urbaniste pour la mise à jour des règlements et de la cartographie, un amendement au plan d'urbanisme et au zonage et l'analyse préliminaire d'une demande pour l'élevage de porc ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Mme Julie Simard pour un montant total de 2 450 \$ plus les taxes applicables.

Que la dépense soit attribuée au surplus accumulé.

Que le conseil municipal donne également le mandat d'analyse préliminaire de la demande pour l'élevage de porc à Mme Julie Simard, urbaniste au taux horaire de 100 \$ de l'heure et que la dépense soit attribuée à même le budget de fonctionnement prévu.

Adopté

11.00 ACCEPTATION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-202
PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-CE – REDDITION DE COMPTE

- ATTENDU QUE la municipalité de Bégin a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter ;
- ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;
- ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;
- ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;
- ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;
- ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce ;
- ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Bégin approuve les dépenses d’un montant de 88 535 \$ relative aux travaux d’amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

Adoptée

12.00 ACCEPTATION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION D’ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-202
PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-CE – REDDITION DE COMPTE**

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu’il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l’aide tel qu’il apparaît à la lettre d’annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;

APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Bégin approuve les dépenses d’un montant de 88 535 \$ relative aux travaux d’amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée.

Adoptée

13.00 DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-203
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-ES – REDDITION DE COMPTE

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Bégin approuve les dépenses d'un montant de 88 535 \$ relative aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

14.00 RAPPORT DES COMITÉS

M. Stécy Potvin

M. Potvin fait un suivi des Journées de la culture et de la participation de la population à cette belle réussite. Il mentionne que les balançoires et les carillons seront installés au printemps

M. Alexandre Germain

M. Germain invite la population à faire parvenir leur photo de chasse à l'adresse chasse-begin@hotmail.com afin de participer au tirage de la soirée de chasse. Les photos seront présentées au dépanneur Maestro. Il indique que la prochaine activité du comité de mobilisation sera pour l'Halloween.

Concernant l'urbanisme, M. Germain nous signale que les permis émis pour le mois de septembre 2021 sont au nombre de 17 pour une valeur des travaux de 73 7000 \$ et des revenus de 370 \$.

15.00 DIVERS

15.01 ACQUISITION D'UN AFFICHEUR DE VITESSE – APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-205 **AUTORISATION D'ACHAT – AFFICHEUR DE VITESSE ET APPROPRIATION** **AU SURPLUS ACCUMULÉ**

ATTENDU QUE le plan d'action MADA, action 1.1.1 : évaluer la possibilité d'installer un radar à l'entrée de la municipalité ;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont fait la demande d'installer ce type d'équipement à l'entrée de la zone urbaine de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission à l'entreprise Kalitec pour l'achat d'un afficheur de vitesse ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin autorise l'achat d'un afficheur de vitesse Premium au coût de 5 753 \$ plus les taxes applicables auprès de l'entreprise Kalitec ;

Que la municipalité de Bégin autorise un montant de 500 \$ pour l'installation de l'afficheur ;

Que la dépense soit appropriée au surplus accumulé.

Adoptée

15.02 ACCEPTATION OFFRE PROWATT – BOITIER ÉLECTRIQUE EXTÉRIEUR – PLACE DE LA RACONTEUSE

ATTENDU QUE la municipalité a demandé une soumission à l'entreprise Prowatt pour la fourniture d'un boîtier avec prises extérieures

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Romain Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin accepte l'offre de l'entreprise Prowatt au montant de 1 100 \$ plus les taxes applicables ;

Que la dépense soit appropriée au budget de fonctionnement.

Adoptée

15.03 ACHAT ORDINATEUR BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-207
AUTORISATION D'ACHAT – ORDINATEUR – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE le parc informatique de la bibliothèque municipale est désuet ;

ATTENDU QU' il est de mise de procéder au remplacement d'un ordinateur dans un court délai afin de maintenir la qualité de service offert ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin autorise l'achat d'un ordinateur pour la bibliothèque municipale pour un montant maximal de 1 000 \$;

Que la dépense soit appropriée au surplus accumulé.

Adoptée

16.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

17.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

**RÉSOLUTION NUMÉRO 21-10-208
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Romain Tremblay ;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à
19h47.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.**

**MME MIREILLE BERGERON,
SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**